

Présentation du projet Taillibert sur l'extension des locaux du Parlement européen (25 janvier 1978)

Légende: La perspective de l'élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct anime le Gouvernement luxembourgeois à développer un projet d'extension des locaux du Parlement à Luxembourg. Ce projet est présenté à la presse le 25 janvier 1978.

Source: Bulletin de presse, Ministère des Travaux Publics, Luxembourg. Février 1978, n° 6. Luxembourg: Ministère des Travaux Publics. "Extension des locaux du Parlement Européen", p. 1.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/presentation_du_projet_taillibert_sur_l_extension_des_locaux_du_parlement_europeen_25_janvier_1978-fr-ff3d6287-ce93-439d-b243-be7078978f7b.html

Date de dernière mise à jour: 23/04/2014

Extension des locaux du Parlement européen Projet Taillibert

Le projet d'extension des installations du Parlement Européen, présenté à la presse le 25 janvier dernier, est le résultat d'une réflexion à laquelle ont participé, pendant une année, le Gouvernement luxembourgeois, l'Administration des bâtiments publics ainsi que l'architecte commis. Au cours de cette période des orientations successives durent être prises, souvent à l'issue de longues discussions.

Il est normal que le public, qui n'a pas participé à la genèse d'un projet auquel il se trouve aujourd'hui brutalement confronté, se pose des questions tant au sujet de la conception et de l'ampleur de l'édifice projeté, qu'à celui des conditions de son élaboration.

Le Ministère des travaux publics estime dès lors utile de rappeler brièvement les motivations et les contraintes qui ont dicté à l'Etat luxembourgeois son attitude en cette matière.

Ces remarques seront regroupées comme suit:

1. L'importance matérielle de la présence des institutions européennes à Luxembourg.
2. Les impératifs politiques.
3. Les exigences techniques.
4. Le choix de l'architecte.
5. Le parti architectural retenu.

1. L'importance matérielle de la présence des Institutions européennes à Luxembourg.

Dans ce chapitre il est fait volontairement abstraction des considérations d'ordre politique et culturel qui font ressortir l'importance que le pays doit attacher à la vocation européenne de la Ville de Luxembourg. Se limitant ainsi aux seules considérations ayant trait à l'importance matérielle que revêt le maintien de la présence européenne à Luxembourg, on doit faire plusieurs observations:

- le maintien de la présence européenne à Luxembourg est lié à la qualité des institutions qui s'y trouvent logées. La perte éventuelle du secrétariat du Parlement Européen, ne saurait de ce point de vue être compensée par un accroissement numérique des fonctionnaires d'autres institutions.
- L'importance de la présence européenne à Luxembourg, comparée à la taille de l'économie luxembourgeoise en général, est considérable pour ne pas dire cruciale. Elle se mesure entre autre par le pouvoir d'achat des fonctionnaires résidant dans le pays ainsi que par les retombées économiques des activités connexes engendrées.
- La perspective de perdre à terme cette présence, aurait normalement une répercussion sur la valeur du patrimoine immobilier privé luxembourgeois, perte pouvant se mesurer en dizaines de milliards. Elle aurait également une répercussion certaine sur l'activité future de l'industrie du bâtiment et des professions y rattachées.

On comprendra donc le prix que le Gouvernement attache à tout ce qui touche, qualitativement et numériquement, à l'implantation des institutions communautaires à Luxembourg.

2. Les impératifs politiques.

Parmi les impératifs politiques qui ont guidé le Gouvernement dans sa démarche, il faut d'abord relever sa détermination d'être fidèle à ses engagements communautaires, ce qui implique son attachement

inconditionnel au statu quo en matière de sièges provisoires des institutions européennes d'une part, et sa volonté de s'acquitter de ses obligations en tant que Gouvernement d'un pays hôte des institutions européennes, d'autre part.

Le projet de faire élire cette assemblée au suffrage universel et d'augmenter du même coup le nombre des parlementaires de 198 à 410 permettait d'évaluer les besoins nouveaux en locaux. Les milieux européens ne se sont pas fait faute d'attirer l'attention du Gouvernement sur ses responsabilités en tant que pays hôte et sur les conséquences qu'aurait inévitablement une situation qui, matériellement, ne permettrait plus que le Parlement Européen exerce à Luxembourg ses activités actuelles. Dès lors il s'agissait pour le Gouvernement de mettre le pays en mesure de répondre à ces exigences nouvelles pour le cas où les élections directes du Parlement Européen auraient lieu. Il faut se rappeler qu'à l'époque ces élections n'étaient pas encore définitivement acquises. Il fallait dès lors éviter de rendre public les projets luxembourgeois. Ces projets risquaient en effet quoi qu'on fasse, de relancer la question du siège du Parlement Européen et par là nous attirer le reproche de mêler à la question hautement politique de l'élection du Parlement Européen au suffrage direct celle de son installation matérielle, la première risquant de préjuger la seconde. On comprendra que dans ces conditions, dans l'intérêt du Parlement Européen aussi bien que du pays, l'obligation de la discrétion était donnée. Ceci n'empêche pas que les représentants luxembourgeois au Parlement Européen ainsi que les hauts fonctionnaires de cette assemblée aient été tenus au courant de l'évolution des travaux.

3. Les exigences techniques.

L'ampleur du programme jointe aux nécessités de relation avec les bâtiments existants occupés par le Parlement Européen, dictent les exigences techniques auxquelles doit répondre le projet. S'y ajoute la volonté du Gouvernement de placer le problème dans le cadre de l'aménagement général du quartier européen au Kirchberg. Il faut en effet veiller à ce que dans l'avenir des extensions éventuelles des institutions qui y sont implantées ou qui, tel la Chambre des Comptes, voudraient s'y implanter, puissent trouver leur place.

Il fallait donc repenser, du point de vue de l'urbanisme, le plateau de Kirchberg, en particulier la partie communément appelée "parc des institutions". En fonction de ce qui précède, l'implantation du nouveau bâtiment a été étudiée dans le cadre d'une composition d'ensemble permettant de relier de façon organique et par des étapes de construction successives les autres bâtiments des communautés européennes, comme par exemple le palais de justice, le centre de calcul, le bâtiment Jean Monnet. Cette composition, qui se développe au delà de l'autoroute, laisse apparaître pour l'avenir des possibilités nouvelles de mise en valeur du plateau de Kirchberg.

Afin de situer maintenant l'ampleur des besoins immédiats du Parlement Européen, on peut citer le cas de l'hémicycle qui, afin de pouvoir faire face à une augmentation, du nombre des parlementaires suite à un nouvel élargissement prévisible de la Communauté, a dû être conçu de façon à être capable d'abriter 600 députés.

Un tel hémicycle avec ses services annexes - installations pour le public et la presse, salles de fractions et de commissions, services de traduction et d'imprimerie, services sociaux, équipements techniques - représente, qu'on le veuille ou non, en soi un programme de construction important. Permettre au Parlement Européen élargi et à son secrétariat de fonctionner à Luxembourg dans des conditions matérielles valables oblige en plus à compléter ce programme de base par une surface de bureaux correspondante, compte tenu bien sûr des surfaces existantes et déjà utilisées.

L'ensemble a nécessairement mené à un projet d'une ampleur exceptionnelle pour notre pays.

4. Le choix de l'architecte.

Bon nombre de personnes regrettent que l'architecte n'ait pas été désigné par voie de concours. Il est probable que dans des conditions normales le Gouvernement aurait organisé un concours d'architectes. Or,

les impératifs de la discrétion, déjà mentionnés ainsi que celui de l'urgence, n'ont tout simplement pas permis de recourir à ce procédé de sélection.

Dans ces circonstances, le Gouvernement a estimé que l'architecte à choisir devait obligatoirement avoir prouvé, par son oeuvre, qu'il avait l'expérience et la maîtrise d'opérations d'une envergure aussi inhabituelle. Cela afin d'avoir une certitude raisonnable tant sur la qualité de la composition architecturale à rechercher que sur celle de sa réalisation technique ultérieure.

L'architecte retenu, Roger Taillibert, répondait à ces exigences et en plus des relations existaient déjà entre lui et l'Etat luxembourgeois, le Gouvernement précédent ayant chargé cet architecte français de l'élaboration du projet d'une piscine, à construire précisément sur le plateau du Kirchberg.

Il a par ailleurs été convenu avec M. Taillibert que des hommes de l'art luxembourgeois devaient être associés à la réalisation de l'ensemble projeté.

5. Le parti architectural retenu.

D'aucuns s'imaginent qu'une conception existante (Montréal) fut simplement transposée au Kirchberg. En vérité, de nombreuses approches de solution furent analysées, toutes plus ou moins classiques. Aucune ne donna satisfaction sur le plan fonctionnel. C'est à la suite de ces recherches, auxquelles participaient la direction des Bâtiments Publics et dont le Gouvernement était périodiquement informé, que le projet qui vient d'être publié et qui frappe surtout par sa structure en encorbellement a été reconnu, tant par l'architecte lui-même que par l'Administration des bâtiments publics et par le Gouvernement, comme répondant le mieux aux données du problème.

On admettra que le Gouvernement se serait volontiers dispensé de choisir une conception aussi inhabituelle si ce n'était par nécessité. Pour tous les participants il était en effet clair qu'en ce faisant, on ajoutait à la discussion prévisible relative à l'envergure et la hauteur du projet celle, très subjective, de sa forme.

Avec le recul dont il dispose maintenant, le Gouvernement estime cependant que l'aspect osé de l'immeuble est, en fait, une de ses qualités. En cas de sa réalisation, l'immeuble s'imposera comme un symbole tant du Parlement Européen que de la Ville de Luxembourg.

Il va sans dire que la relation entre le nouveau bâtiment et la vieille ville a préoccupé le Gouvernement et a fait l'objet d'études qui ont donné satisfaction. Nonobstant beaucoup s'étonneront de voir apparaître une silhouette à l'architecture résolument contemporaine dans le ciel de notre ville millénaire. Elle ne touchera cependant d'aucune façon à la silhouette familiale de l'ancienne ville. Par ailleurs, n'oublions pas que la forteresse ne s'est pas construite en un jour et que notre cité comporte des témoins de toutes les époques. Pourquoi ne pourrions-nous pas l'enrichir d'un témoin marquant de notre temps ?

Il est bien sûr qu'un projet d'une telle envergure frappe les esprits. Sans doute doit-on attendre qu'un certain processus d'adaptation ait joué et que chacun ait pris le recul nécessaire pour se familiariser avec cette conception.

Une maquette du projet est actuellement exposée au Ministère des travaux publics et peut y être visitée pendant les heures de bureau.